

Procès-verbal constatant les nouvelles limites du domaine public maritime mis à disposition du département de la Gironde pour la gestion du port d'Arcachon

EXPOSE DES MOTIFS :

Le présent procès-verbal a pour but de constater les nouvelles limites du domaine public maritime mis à disposition du Département de la Gironde pour la gestion du port d'Arcachon. Il est établi en application des textes législatifs et réglementaires pris en matière de transfert de compétence de l'État aux collectivités locales et notamment :

- le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2123-3 à 6, R2123-9 et R2123-14;
- la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
- la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions ;

L'arrêté préfectoral du 9 janvier 1984 a constaté le transfert de plein droit du port d'Arcachon au département de la Gironde, à compter du 1er janvier 1984.

Le procès verbal de mise à disposition des dépendances du domaine public maritime au département de la Gironde au titre du port d'Arcachon du 7 mars 2013, a constaté le domaine, les biens, les droits et les obligations transférés à cette date.

Le département demande la réduction des limites du domaine public maritime transféré, en vue de modifier le périmètre de l'emprise portuaire du port d'Arcachon afin de restituer une parcelle destinée à l'implantation du futur Pôle Océanographique Aquitain. Une délibération allant dans ce sens a été prise le 26 mars 2012.

Article 1

Les dépendances du domaine public maritime transférées en gestion au département de la Gironde au titre du port d'Arcachon, sont représentées sur le plan annexé au présent procès-verbal (annexe 1) et définies par les points 1 à 48 de coordonnées Lambert 93 mentionnés dans le tableau suivant:

Nunéro	X	Y
1	370889,73	6404434,44
2	370891,49	6404493,75
3	370899,17	6404576,01
4	370905,29	6404645,21
5	370903,99	6404635,47
6	371007,16	6404769,75
7	371037,67	6404818,40
8	371317,73	6404835,67
9	371198,66	6404726,83
10	371105,42	6404638,68
11	371116,16	6404628,98
12	371226,48	6404546,53
13	371573,95	6404340,49
14	371603,46	6404353,64
15	371611,79	6404354,16
16	371619,84	6404352,18
17	371655,64	6404330,61
18	371660,43	6404321,87
19	371660,02	6404287,48
20	371681,99	6404275,03
21	371792,70	6404207,65
22	371715,33	6404070,35
23	371775,60	6404033,65
24	371765,80	6404017,38
25	371683,42	6403874,77
26	371721,60	6403851,83
27	371698,75	6403800,83
28	371662,39	6403836,77
29	371493,66	6403937,29
30	371486,07	6403943,43
31	371464,60	6403959,83
32	371449,27	6403971,42
33	371397,30	6403997,77
34	371300,93	6404038,81
35	371274,69	6404058,12
36	371167,86	6404109,68
37	371075,07	6404161,83
38	371007,60	6404195,11
39	371018,61	6404204,54
40	370957,36	6404276,25
41	370984,73	6404342,85
42	370903,74	6404290,05
43	370893,15	6404300,38
44	370930,01	6404332,54
45	370910,58	6404355,62
46	370909,11	6404376,63
47	370898,06	6404405,89
48	370865,76	6404416,28

Article 2

Les parcelles occupées par la direction départementale des territoires et de la mer (service maritime et littoral) et l'institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER) sont exclues de l'emprise du domaine public maritime mis à disposition.

Les limites de ces parcelles sont représentées sur le plan annexé au présent procès-verbal (annexe 2) et définies par les points de coordonnées Lambert 93 mentionnés dans les tableaux suivant:

- direction départementale des territoires et de la mer:

Numéro	X	Y
A	371584,50	6403957,63
B	371549,91	6403977,85
C	371531,18	6403945,65
D	371565,53	6403925,42

Origine de propriété: Terrain utilisé par le gestionnaire du domaine public maritime.

- IFREMER:

Numéro	X	Y
1	371611,51	6404037,29
2	371593,23	6404047,34
3	371579,33	6404028,54
4	371562,99	6404013,02
5	371552,12	6403995,38
6	371571,16	6403983,90
7	371576,16	6403983,50
8	371583,06	6403988,37

Origine de propriété: Transfert de gestion du 18 janvier 2013 à Ifremer.

Les servitudes d'accès et de service égales à celles existantes actuellement pour les installations situées sur ces parcelles seront maintenues, à savoir: quai du Capitaine Allègre, quai Coslar, quai du Commandant Silhouette.

En outre, le département veillera à ce que soit maintenu l'accès aux installations portuaires pour les Services de l'État et ses moyens nautiques qui pourraient avoir à y exercer leurs attributions.

Article 3

Pour le domaine public national ainsi mis à la disposition dont les caractères d'inaliénabilité et d'imprescriptibilité sont confirmés, le département de la Gironde exerce les attributions de gestion et est notamment compétent pour accorder les autorisations d'occupation et en percevoir les produits, conformément aux dispositions du code des ports maritimes et notamment les articles R631-1 à 6.

Article 4

Le présent procès-verbal sera applicable à compter de sa date de signature.

Article 5

Le présent procès-verbal et le plan qui lui est annexé seront publiés au recueil des actes administratifs du département de la Gironde.

A Bordeaux le

19 AOUT 2016



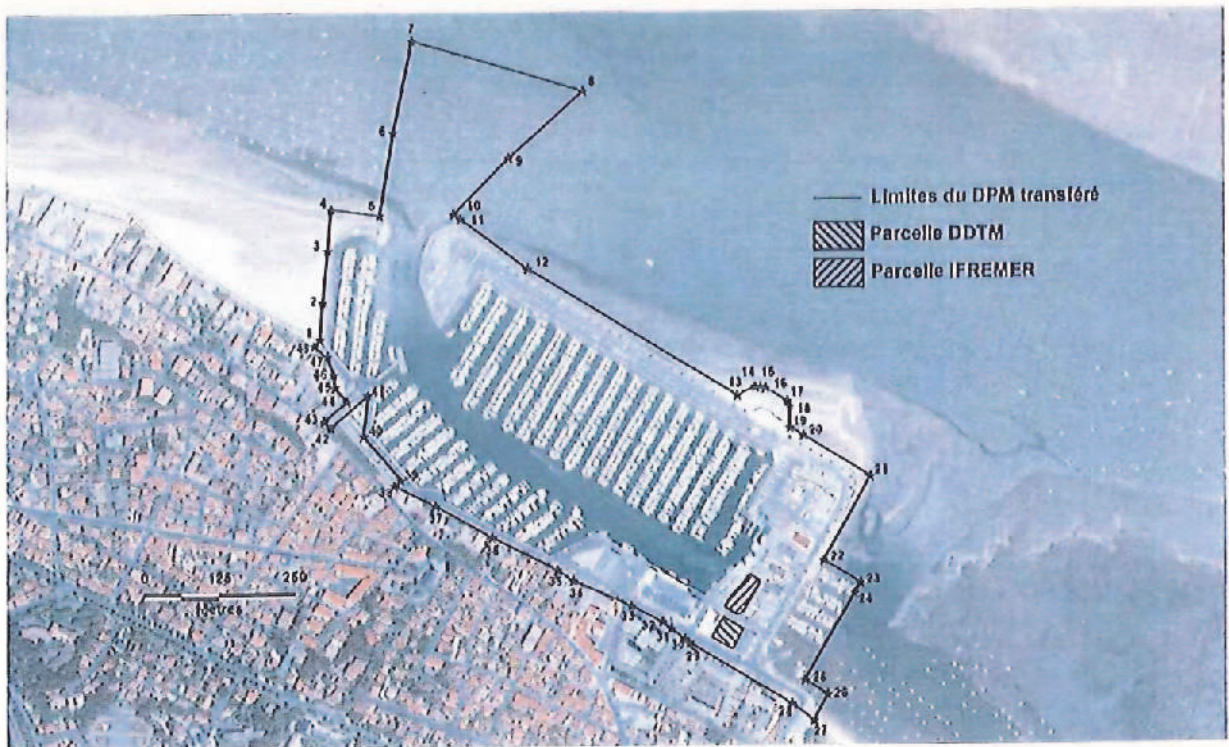
Le Président du Conseil Départemental
de la Gironde,

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,



Marc MAKHLOUF

ANNEXE 1 : DEPENDANCES DU DOMAINE PUBLIC MARITIME VISEES A L'ARTICLES 1 DU PRESENT PROCES-VERBAL



ANNEXE 2 : PARCELLES DDTM ET IFREMER VISEES A L'ARTICLES 2 DU PRESENT PROCES-VERBAL

